

## COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2022

N°2022/10/26/16-OBJET : Adoption du règlement budget participatif.

Le vingt-six octobre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt et un octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, WAJS Alexandre, GERMAIN, Emilie, Christine GARCIN-GOURILLON, Sylvie NARDI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, Laurent JUGLARET, Marie-Pierre CALLET, CHAIX Alain,

**Pouvoirs** : LAFFITTE Patrick a donné pouvoir à Marc FUSAT, REYNOUD Henri à Jean-Christophe CARRÉ, Mathieu BONARD à Laurent JUGLARET, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

**Absents excusés** : DAVID Delphine, Fanny ARSAC et FABRE Thierry

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée la démarche transversale de démocratie participative mise en œuvre en matière de gestion municipale au travers des comités consultatifs. Il précise que seul ce mode de gouvernance permet d'inscrire la commune dans des choix et des projets durables car partagés par le plus grand nombre.

Monsieur le Rapporteur indique qu'afin d'aller plus loin encore dans cette méthodologie, il est proposé de mettre en place un mécanisme de budget participatif. Il précise enfin que ce mécanisme doit permettre au citoyen non seulement de choisir des idées d'intérêt général, mais aussi de participer à leur mise en forme en mode projet puis suivre leur réalisation.

Monsieur le Rapporteur propose donc d'adopter le règlement régissant la mise en place et le fonctionnement de ce mécanisme de budget participatif.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, l'unanimité des suffrages exprimés, Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement du budget participatif annexé à la présente délibération

**APPROUVE** le contenu de ce règlement

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 03 11 2022

Secrétaire de séance,  
**Bernadette SAMUEL**



Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**



Publication sur le site de la mairie le : 03 11 2022

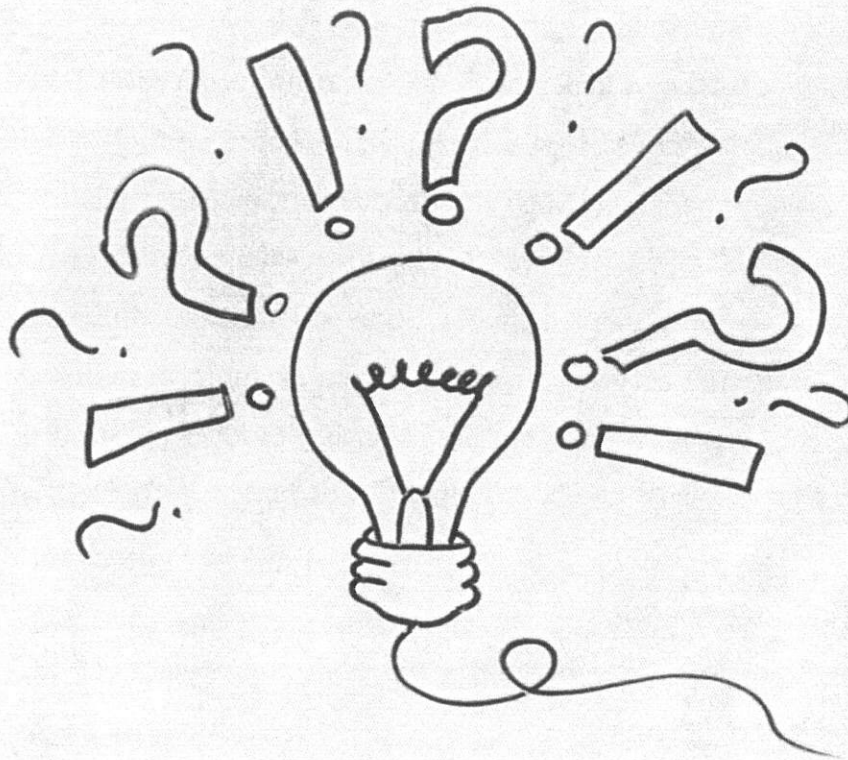
Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# BUDGET PARTICIPATIF



MAUSSANE  
LES ALPILLES

QUE FERIEZ VOUS DANS VOTRE  
COMMUNE AVEC 90 000 Euros ?



## ENVIRONNEMENT

## AMELIORATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

## LOISIRS

### **1 ) Le budget participatif c'est quoi son principe ?**

Le budget participatif est un processus démocratique permettant à tout Maussanais inscrit sur les listes électorales après tirage au sort de proposer des idées puis piloter avec le soutien des techniciens et élus de la commune leur mise en forme sous forme projet et leur réalisation. Les objectifs de la démarche sont multiples :

- impliquer les Maussanais(es) dans le choix des priorités des dépenses d'investissement.
- impliquer les Maussanais dans les étapes de l'évolution d'un projet porté par une commune.
- susciter l'initiative et la créativité des habitants.

### **2 ) Périmètre du projet**

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de Maussane les Alpilles. Seuls sont éligibles les projets concernant son territoire et qui permettent de résoudre une problématique d'intérêt général.

### **3 ) Qui peut travailler sur un projet ?**

Le travail se fera au sein de 3 conseils participatifs composés :

- d'élus communaux
- de personnels communaux

- de 11 citoyens (avec un minimum de 5 personnes)

Chaque conseil participatif aura en charge de mener à bien un projet en lien avec une des 3 thématiques retenues (environnement, amélioration des équipements publics, loisirs)

Pour être membre d'un conseil participatif tout citoyen devra :

- être inscrit sur les listes électorales de la commune
- ne pas être membre d'un comité consultatif
- ne détenir aucun mandat électif
- Ne pas être conjoint d'un élu
- ne pas être salarié de la commune
- se porter candidat en renseignant la thématique souhaitée
- être tiré au sort (le tirage au sort sera effectué en séance publique de conseil municipal)

## **4 ) Montant des sommes allouées**

Une enveloppe financière de 30 000 euros sera attribuée à chaque conseil participatif pour la réalisation de son projet. Les éventuelles subventions obtenues pour la réalisation du projet viendront en complément de cette dotation initiale.

## **5 ) Gouvernance du projet**

Une fois composé, chaque conseil participatif décidera en toute autonomie du projet à mettre en œuvre.

Les élus et personnels municipaux présents auront uniquement un rôle de facilitateur et d'accompagnement de la démarche et ne joueront en aucun cas un rôle d'arbitre ou de décideur final. Leur mission d'accompagnement aura pour finalité d'alerter les citoyens membres du conseil participatif sur la faisabilité technique ou juridique du projet qu'ils souhaitent porter.

Pour être mis en œuvre le projet piloté par les citoyens de chaque conseil participatif devra respecter les critères suivants :

- ) Etre localisé sur le territoire de la commune de Maussane les Alpilles
- ) Servir l'intérêt général (ne pas satisfaire les intérêts privés, ni inclure un avantage direct ou indirect aux porteurs du projet)
- ) Etre compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire en matière environnementale
- ) Relever de dépenses d'investissement
- ) Etre techniquement et juridiquement réalisable ( respect des de la réglementation en vigueur )
- ) L'enveloppe prévisionnelle ne dépassera pas la dotation initiale majorée des éventuelles subventions obtenues.
- ) Ne pas générer un coût de fonctionnement pour la commune manifestement excessif au regard de la dose d'intérêt général du projet.

## **6 ) Calendrier du budget participatif**

- conseil municipal Octobre 2022: adoption règlement de fonctionnement du budget participatif
- dépôt des candidatures citoyennes entre le 1er et le 15 janvier 2023
- tirage au sort si nécessaire en séance publique de conseil municipal du mois de Février 2023
- Février/ Mars 2023 : installation et 1ère réunion des conseils participatifs